COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 25.2.2004
COM(2004) 69 final

RAPPORT DE LA COMMISSION

SUR LE TRAITEMENT DES DENREES ALIMENTAIRES PAR IONISATION POUR L'ANNEE 2002

RAPPORT DE LA COMMISSION

SUR LE TRAITEMENT DES DENREES ALIMENTAIRES PAR IONISATION POUR L'ANNEE 2002

RESUME

Conformément au paragraphe 3 de l'article 7 de la directive 1999/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 relative au rapprochement des législations des États membres sur les denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation, les États membres communiquent chaque année à la Commission:

– les résultats des contrôles effectués dans les unités d'irradiation, notamment en ce qui concerne les catégories et les quantités de produits traités et les doses appliquées, et

– les résultats des contrôles effectués au stade de la commercialisation du produit, ainsi que les méthodes utilisées pour détecter des denrées alimentaires irradiées.

En 2002, des installations d'irradiation étaient agréées dans sept États membres mais certains États membres n'ont pas fourni toutes les informations demandées en ce qui concerne les catégories de produits alimentaires traités ainsi que les quantités ou les doses.

Comme en 2001, huit États membres ont effectué des contrôles sur les denrées alimentaires mises sur le marché, tandis que sept États membres n'ont pas effectué de contrôles analytiques au cours de la période couverte. Au total, quelque 5000 échantillons de denrées alimentaires ont été contrôlés en 2002. Une fois de plus, le nombre d'échantillons analysés diffère considérablement d'un État membre à l'autre. Environ 1,4 % des produits (hormis les compléments alimentaires) mis sur le marché se sont avérés irradiés et sans être étiquetés en conséquence. Ces produits étaient les suivants: fines herbes et épices ou aliments composés contenant des fines herbes et des épices, cuisses de grenouilles, produits à base d'animaux aquatiques, champignons, fruits frais, thé, café, sauces et produits similaires. En 2002, quatre États membres (Royaume-Uni, Irlande, Allemagne et Pays-Bas) ont effectué des contrôles sur des compléments alimentaires et ont découvert que 29,4 % des produits contrôlés avaient été irradiés. Étant donné que le traitement de ces produits par ionisation n'est pas autorisé dans l'UE, la Commission s'attend à ce que le nombre de contrôles effectués sur ces produits augmente dans tous les États membres et que les compléments alimentaires irradiés soient retirés du marché communautaire.

Sur la base des informations disponibles, la Commission conclut que, dans l'ensemble, la situation n'a pas changé par rapport à 2001. De même, le nombre d'États membres effectuant des contrôles n'a pas augmenté, sauf pour ce qui concerne les compléments alimentaires.

1. BASE JURIDIQUE ET CONTEXTE

Conformément au paragraphe 3 de l'article 7 de la directive 1999/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 relative au rapprochement des législations des États

membres sur les denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation[1], les États membres communiquent chaque année à la Commission:

les résultats des contrôles effectués dans les unités d'irradiation, notamment en ce qui concerne les catégories et les quantités de produits traités et les doses appliquées,

et

les résultats des contrôles effectués au stade de la commercialisation du produit, ainsi que les méthodes utilisées pour détecter des denrées alimentaires irradiées.

La Commission est tenue de publier les résultats sous forme de rapports annuels dans le Journ*al officiel de l'Union européenne*.

Le présent rapport couvre la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le site web de la Direction générale "Santé et protection des consommateurs"[2] de la Commission européenne contient des informations sur des aspects généraux du traitement par ionisation de denrées alimentaires, sur la législation européenne, sur les unités d'irradiation agréées dans les États membres et les pays tiers, sur les autorités compétentes et sur les méthodes analytiques normalisées utilisées pour la détection de denrées irradiées.

1.1. Unités d'irradiation

Conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 1999/2/CE, les denrées alimentaires ne peuvent être irradiées que dans des unités d'irradiation agréées. Pour obtenir l'agrément, les unités doivent satisfaire aux prescriptions du code international d'usage pour l'exploitation d'installations de traitement des aliments par ionisation, recommandé par la Commission mixte du Codex Alimentarius FAO/OMS. Pour les unités implantées dans la Communauté, l'agrément est accordé par les autorités compétentes des États membres[2]. Les États membres communiquent à la Commission les coordonnées des unités d'irradiation agréées (article 7, paragraphe 1).

La liste des unités agréées dans les États membres a été publiée par la Commission[3].

1.2. Denrées alimentaires irradiées

L'UE autorise le traitement par ionisation des herbes aromatiques séchées, des épices et des condiments végétaux (directive 1999/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 établissant une liste communautaire de denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation[4]). En outre, cinq États membres maintiennent les autorisations nationales existantes pour certaines denrées alimentaires, conformément à l'article 4, paragraphe 4, de la directive 1999/2/CE. La liste des autorisations nationales a été publiée par la Commission[5].

En vertu de l'article 6 de la directive 1999/2/CE, pour tout produit alimentaire irradié ou tout ingrédient alimentaire irradié d'un aliment composé, la mention "irradié" ou "traité par ionisation" doit figurer sur l'étiquetage.

---

1 JO L 66 du 13.3.1999, p. 16.
2 http://europa.eu.int/comm/food/fs/sfp/fi_index_fr.html
3 JO C 187 du 7.8.2003, p. 13.
4 JO L 66 du 13.3.1999, p. 6.
5 JO C 56 du 11.3.2003, p. 5.

Afin de garantir un étiquetage correct ou de détecter des produits non autorisés, le Comité européen de normalisation (CEN), mandaté à cet effet par la Commission, a normalisé une série de méthodes analytiques.

2. RESULTATS DES CONTROLES EFFECTUES DANS LES UNITES D'IRRADIATION

Les États membres ont transmis les informations suivantes:

2.1. Belgique

L'autorité compétente a agréé l'installation d'irradiation IBA Mediris S.A. à Fleurus le 28 mai 2003, conformément à la directive 1999/2/EC. Aucune inspection n'a été effectuée en 2002.

Le tableau ci-dessous indique les catégories et les quantités de denrées alimentaires irradiées dans l'entreprise IBA Mediris en 2002.

Aucune information n'a été transmise en ce qui concerne les doses.

Denrées alimentaires	**Quantité [t]**
Épices, assaisonnements	570,1
Légumes secs	20,8
Fromage	216,2
Poisson	177,6
Oignons grillés	8,5
Légumes congelés	223,6
Fruits de mer congelés	768,3
Volaille congelée	130,7
Viande congelée	303,8
Cuisses de grenouilles congelées	2 873,7
Tisanes	62,2
Protéines	54,5
Fruits séchés	65
Viande	1,4
Volaille	0,9
Autres produits congelés	156,2
Œufs	122,5
Amidon	76,8
Autres produits[6]	773,9
Papaïne	6,3
Total	**6613**

[6] Aucune information détaillée n'a été fournie

2.2. Allemagne

a) Gamma Service Produktbestrahlung Gmbh, Radeberg

Une inspection effectuée le 9 octobre 2002 par l'autorité compétente du Land de Saxe a confirmé la conformité aux prescriptions de la directive 1999/2/CE.

Le tableau ci-dessous donne une indication des catégories et quantités de denrées alimentaires irradiées dans l'unité Gamma Service, ainsi que des doses moyennes absorbées.

Denrées alimentaires	**Quantité [t]**	**Dose globale moyenne absorbée (kGy)**
Herbes aromatiques séchées et épices	334	5 - 9
Légumes et poudres de légumes[7]	28	7 - 8[7]
Tisane[8]	126	6-9
Graines oléagineuses (pavot, sésame, graines de lin)[9]	6,4	7-8
Total	**494,4**	

b) Isotron Deutschland GmbH, Allershausen[10]

Une inspection a été effectuée par l'autorité compétente du Land de Bavière le 26 novembre 2002.

Le tableau ci-dessous indique les catégories et les quantités de denrées alimentaires irradiées dans l'entreprise Isotron Deutschland GmbH:

Denrées alimentaires	**Quantité [t]**	**Dose globale moyenne absorbée (kGy)**
Épices	97,2	9,2
Fines herbes,	203,7	9,2
Total	**300,9**	

c) Beta-Gamma-Service GmbH&Co. KG, Bruchsal

Aucun produit alimentaire n'a été irradié dans l'installation en 2002.

---

7 Des légumes ont été exportés vers la Pologne, et des poudres de légumes vers la Russie.

8 Produits exportés vers la Pologne.

9 Des graines de sésame et de pavot ont été exportées vers la Croatie, et des graines de lin vers la Pologne.

10 Ancien nom de l'entreprise: Gammamaster Deutschland GmbH.

2.3. Danemark

Au cours de l'année 2002, l'administration vétérinaire et alimentaire danoise a agréé l'installation d'irradiation LR Plast aux fins du traitement par ionisation d'épices et d'herbes aromatiques séchées conformément à l'article 7, paragraphe 2, de la directive 1999/2/CE.

Aucun produit alimentaire n'a été irradié dans l'installation en 2002.

2.4. Espagne

Aucune information n'a été fournie.

2.5. France

Toutes les installations d'irradiation agréées ont été inspectées en 2002. Elles étaient toutes conformes aux dispositions de la directive 1999/2/CE.

Le tableau ci-dessous donne une indication des catégories et quantités de denrées alimentaires irradiées en France en 2002, ainsi que des doses moyennes absorbées.

Denrées alimentaires	**Quantité [t]**	**Dose globale moyenne absorbée (kGy)**
Épices, herbes aromatiques, légumes secs	1265	10
Herbes aromatiques surgelées	10	10
Fruits séchés	14	1
Gomme arabique	146	3
Viandes de poulet séparées mécaniquement, viande et abats de poulet	2812	5
Cuisses de grenouilles congelées	882	5
Total	**5129**	

2.6. Pays-Bas

Le tableau ci-dessous indique les catégories et les quantités de denrées alimentaires irradiées dans les deux installations de production entre le 1er octobre 2001 et le 30 septembre 2002:

Aucune information n'a été transmise en ce qui concerne les doses.

Denrées alimentaires	Quantité [t][11]
Épices, fines herbes	1705,6
Légumes secs	2402,4
Fruits séchés	117,6
Viande de volaille (congelée)	914,4
Crevettes roses (congelées)	136,8
Cuisses de grenouilles	373,6
Blancs d'œuf (réfrigérés)	625,61
Aliments[12]	838,4
Total	**7114,4**

2.7. Royaume-Uni

L'entreprise Isotron plc est autorisée à irradier certaines fines herbes et épices. Une inspection effectuée par l'autorité compétente a confirmé la conformité aux clauses de l'agrément et aux prescriptions de la directive 1999/2/CE.

Aucun produit alimentaire n'a été irradié dans l'installation en 2002.

2.8. Les pays suivants n'ont pas d'installations d'irradiation de denrées alimentaires agréées: Autriche, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Portugal et Suède.

2.9. Résumé pour l'ensemble de l'UE

Il n'est pas possible de connaître la quantité exacte de denrées alimentaires irradiées dans l'UE au cours de la période couverte par le rapport en raison de l'absence de données complètes. D'après les rapports disponibles, il s'agirait d'environ 20 000 tonnes. Une partie de cette quantité a été irradiée aux fins d'exportation. La directive n'exige pas de faire une ventilation entre la part mise sur le marché intérieur et celle qui est exportée.

[11] Les quantités ont été indiquées en "palettes" d'un poids moyen de 800 kg

[12] Produits destinés à l'exportation vers des pays tiers.

3. RESULTATS DES CONTROLES EFFECTUES AU STADE DE LA COMMERCIALISATION DU PRODUIT, AINSI QUE LES METHODES UTILISEES POUR DETECTER LES DENREES ALIMENTAIRES QUI ONT ETE IRRADIEES

Les États membres ont transmis les informations suivantes:

3.1. Autriche

60 échantillons de denrées alimentaires ont été examinés. Aucun d'entre eux n'était irradié.

Denrées analysées	**Nombre d'échantillons analysés**		**Méthode CEN utilisée**
	Résultat: Non irradiés	**Résultat: Irradiés, incorrectement étiquetés**	
Épices	15	0	EN 1788
Volaille (canard, faisan, oie, poulet, dinde)	44	0	EN 1786
Champignons	1	0	EN 1788
Total	**60**	**0**	
Total en % d'échantillons analysés	**100**	**0**	

3.2. Belgique

Aucun contrôle analytique n'a été effectué en Belgique en 2002.

3.3. Allemagne

Quelque 3350 échantillons de denrées alimentaires ont été examinés, dont 26 (0,8 %) se sont révélés irradiés et non étiquetés en conséquence. Ces résultats sont similaires à ceux de 2001. Un pourcentage élevé de compléments alimentaires se sont révélés irradiés (18 %), bien que le traitement par ionisation ne soit pas autorisé.

Denrées analysées	Nombre d'échantillons analysés		Méthode CEN utilisée
	Résultat: Non irradiés	**Résultat: Irradiés, incorrectement étiquetés (origine)**	
Fromage	36	0	EN1784 EN1788
Fromage aux fines herbes[13]	88	3	EN1784 EN1787 EN1788 EN13751
Beurre aux fines herbes	3	0	EN1787 EN1788
Œufs, ovoproduits	18	0	
Viande (dont viande congelée)	35	0	EN1784 EN1786 EN1787
Produits de viande (sauf saucisses)	16	0	EN1787
Saucisses[13]	174	6	EN1784 EN1787 EN1788
Volaille, gibier à plumes	137	0	EN1784 EN1787
Poisson, produits de la pêche	68	0	EN1786
Crustacés	160	0	EN1785 EN1787 EN1788
Crustacés, coquillages, mollusques et autres animaux aquatiques et leurs produits dérivés	113	5	EN1787 EN1788
Légumes à cosse	166	0	EN1787 EN1788

[13] Les épices et fines herbes étaient irradiées sans que cela figure sur l'étiquette

Soupes, sauces	3	0	EN1784
Céréales, produits céréaliers	75	0	EN1784 EN1788 EN13751
Graines oléagineuses	7	0	EN1787
Noix	156	0	EN1784 EN1787 EN1788
Pommes de terre, parties de plantes à haute teneur en amidon	76	0	EN1788
Légumes frais, salade	49	0	EN1784 EN1787 EN1788
Légumes secs, produits végétaux	63	0	EN1787 EN1788
Champignons, frais	85	0	EN1788
Champignons, séchés ou produits dérivés	146	2	EN1787 EN1788
Fruits frais	308	2	EN1784 EN1787 EN1788
Fruits séchés ou produits fruitiers	236	0	EN1787 EN1788
Poudre de cacao	9	0	EN1787 EN1788
Café, vert	4	0	EN1787 EN1788
Thé, produits analogues[14]	94	2	EN1787 EN1788
Repas prêts à être consommés	13	0	EN1784 EN1787

[14] Les résultats des analyses indiquent qu'une partie seulement des ingrédients de deux thés aromatisés au gingembre et au citron a été irradiée (RASFF 2002/BNP). Il n'a toutefois pas été possible d'identifier ces ingrédients.

Assaisonnements, y compris préparations et sels d'assaisonnement	341	1	EN1784 EN1787 EN1788 EN13751
Épices et fines herbes	644	2	EN1787 EN1788 EN13751
Repas asiatiques préparés à base de nouilles, amuse-gueules, pizza, snacks TV	13	0	EN1788 EN13751
Chocolat	1	0	EN1784
Compléments alimentaires[15]	14	3	EN1788
Total	**3351**	**26**	
Total en % d'échantillons analysés	**99,2**	**0,8**	

3.4. Danemark

En 2002 (comme en 2001), l'administration alimentaire et vétérinaire danoise n'a effectué aucun contrôle analytique de routine pour détecter spécifiquement des denrées alimentaires irradiées au stade de la commercialisation. Et cela pour deux raisons principales:

1. Tous les fabricants, importateurs et grossistes danois de denrées alimentaires sont tenus de procéder à des autocontrôles afin de prouver aux autorités qu'ils se conforment à la législation en vigueur. Un élément central des inspections effectuées par l'administration alimentaire et vétérinaire danoise est le contrôle des documents permettant aux opérateurs de démontrer qu'ils n'utilisent ou ne commercialisent des produits contenant des fines herbes ou des épices traitées par ionisation que si celles-ci sont correctement étiquetées.

2. Le Danemark a opté pour un dépistage indirect des denrées irradiées non étiquetées ou non autorisées: la qualité bactériologique d'un large éventail de denrées alimentaires est analysée en permanence. Les résultats servent également de premier instrument de détection de l'irradiation éventuelle d'herbes aromatiques ou d'épices. Un échantillon dont les résultats d'analyse s'écartent considérablement des valeurs de base est soumis à un complément d'analyse pour déterminer s'il a été irradié ou non.

[15] Un échantillon de pilules "Spirulina", un échantillon de "pilules à base de poudres de fruits et de légumes" (RASFF 2003/ABO) et un échantillon de "poudre végétale pour la préparation d'une boisson" (RASFF 2003/ABO) ont été irradiés. Le traitement par ionisation de ces produits n'est pas autorisé dans l'UE. Les deux derniers échantillons ont été importés des États-Unis via le Royaume-Uni.

Au cours de la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2002, aucun échantillon susceptible d'avoir été irradié n'a été décelé de cette manière.

3.5. Espagne

Aucun contrôle analytique n'a été effectué en Espagne en 2002**.**

3.6. Finlande

Les contrôles ont porté essentiellement sur les fruits de mer, les tisanes et les épices. Sur les 122 échantillons qui ont été prélevés, 3 se sont révélés irradiés sans avoir été étiquetés en conséquence. Ces derniers ont été retirés du marché et notifiés au système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux. Le résultat total est similaire au résultat de 2001.

Denrées analysées	**Nombre d'échantillons analysés**		**Méthode CEN utilisée**
	Résultat: Non irradiés	**Résultat: Irradiés, incorrectement étiquetés**	
Crustacés et moules	27	2	EN13751 aux fins de dépistage, confirmation par EN1788
Cuisses de grenouilles	2	1	
Tisanes	20	0	
Épices	73	0	
Total	**122**	**3**	
Total en % d'échantillons analysés	**97,6**	**2,4**	

3.7. France

La France a agréé un laboratoire privé chargé d'effectuer des enquêtes ciblées afin de vérifier si des denrées alimentaires ont été irradiées et/ou correctement étiquetées. Quatre échantillons ont été analysés selon la méthode EN1788: de la poudre d'oignons provenant des Indes et de l'Égypte, des champignons provenant des pays de l'Europe de l'Est et de la poudre d'ail provenant de Chine. Aucun traitement par ionisation n'a été détecté. Cependant, il est apparu que certaines entreprises qui sont établies en France et qui appliquent le traitement par irradiation ne satisfont pas aux dispositions en matière d'étiquetage des denrées et ingrédients alimentaires. Les autorités compétentes françaises ont donc rappelé à ces entreprises les dispositions en question. Les produits concernés étaient des champignons secs (75 % n'étaient pas étiquetés) et de la gomme arabique.

3.8. Grèce

En 2002, aucun contrôle analytique n'a été effectué en Grèce en raison des résultats des contrôles correspondants effectués au cours de l'année 2001: aucun des 99 échantillons analysés n'était irradié. Parmi les priorités pour l'année 2002 figurent d'autres types de contrôles relativement à la sécurité alimentaire. Pour l'année 2003, une recherche par sondage sur les denrées alimentaires irradiées est prévue aux points d'importation.

3.9. Italie

Aucune information n'a été fournie.

3.10. Irlande

Les contrôles ont porté essentiellement sur des fines herbes et des épices ainsi que sur des compléments à base de fines herbes. Sur les 356 échantillons prélevés, 46 se sont révélés irradiés et non étiquetés.

Près de 13 % des échantillons analysés, dont 40 % des compléments à base de fines herbes analysés, se sont révélés irradiés et non étiquetés.

Denrées analysées	**Nombre d'échantillons analysés**		**Méthode CEN utilisée**
	Résultat: Non irradiés	**Résultat: Irradiés, incorrectement étiquetés**	
Fines herbes et épices	254	11	EN13751 EN1788
Compléments à base de fines herbes[16]	45	30	EN13751 EN1788
Divers (thé, café, sauces, etc.)[16]	11	5	EN13751 EN1788
Total	**310**	**46**	
Total en % d'échantillons analysés	**87,1**	**12,9**	

3.11. Luxembourg

En 2002, aucun contrôle analytique n'a été effectué au Luxembourg.

[16] Irradiation non autorisée dans la Communauté

3.12. Pays-Bas

En 2002, 888 échantillons ont été prélevés selon un programme prévu. Les résultats de l'analyse des différents produits et les méthodes utilisées sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Aucun des échantillons irradiés n'était correctement étiqueté. Les producteurs de cuisses de grenouilles ainsi que de fines herbes et d'épices ont reçu par conséquent un rapport officiel sur les manquements constatés. Les compléments alimentaires ont été échantillonnés et analysés dans le cadre d'un exercice de suivi, de sorte qu'aucun rapport officiel n'a été établi.

Denrées analysées	**Nombre d'échantillons analysés**		**Méthode CEN utilisée**
	Résultat: Non irradiés	**Résultat: Irradiés, incorrectement étiquetés(origine)**	
Perche du Nil	11	0	EN1785
Cuisses de grenouilles	23	7	EN1785
Compléments alimentaires	93	31	EN13751 EN1788
Épices et fines herbes	706	17	EN13751 EN1788
Total	**833**	**55**	
Total en % d'échantillons analysés	**93,8**	**6,2**	

3.13. Portugal

En 2002, aucun contrôle analytique n'a été effectué au Portugal. Les premiers contrôles analytiques ont été effectués en 2003.

3.14. Suède

Au cours de l'année 2002, cinq échantillons ont été prélevés dans des magasins vendant de la viande, essentiellement de la viande de volaille, et analysés selon la méthode EN 1784. Aucun d'entre eux ne s'est révélé irradié.

3.15. Royaume-Uni

Outre des fines herbes, des épices et des condiments végétaux, des contrôles ont été effectués sur des champignons comestibles, des grosses crevettes/crevettes roses, des compléments alimentaires et des fraises. Sur les 237 échantillons prélevés, 7 ont été identifiés comme étant irradiés et non étiquetés. 21 échantillons supplémentaires analysés comme « intermédiaires » selon la méthode CEN EN13751 ne sont pas concluants car ils n'ont pas fait l'objet d'un complément d'analyse. Les résultats concernant les compléments alimentaires sont similaires à ceux de 2001, un pourcentage élevé ayant été identifié comme irradié.

Denrées analysées	**Nombre d'échantillons analysés**			**Méthode CEN utilisée**
	Résultat: Non irradiés	**Résultat: Pas de résultats probants**	**Résultat: Irradiés, incorrectement étiquetés**	
Fines herbes séchées et épices, condiments végétaux	147	15	0	EN13751
Fines herbes et épices fraîches	6	0	0	EN13751
Fraises	2	0	0	EN13751
Champignons alimentaires	9	1	1	EN13751
Grosses crevettes et crevettes roses	29	2	0	EN13751
Compléments alimentaires[16]	16	3	6	EN13751 EN1788
Total	**209**	**21**	**7**	
Total en % d'échantillons analysés	**88,2**	**8,9**	**2,9**	

3.16. Résumé pour l'ensemble de l'UE

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'échantillons analysés et les résultats obtenus pour l'ensemble de l'UE:

État membre	**Nombre d'échantillons analysés**	
	Résultat: Non irradiés	**Résultat: Irradiés, incorrectement étiquetés**
A	60	0
B	-	-
D	3351	26
DK	-	-
E	-	-
FIN	122	3
F	4	0
EL	-	-
I	-	-
IRL	310	46
L	-	-
NL	833	55
P	-	-
S	5	0
UK	209	7
Total	**4894**	**137**
Total en % d'échantillons analysés	**97,3**	**2,7**
Total en % des échantillons analysés hormis les compléments alimentaires	**98,6**	**1,4**

4. CONCLUSIONS

4.1. Résultats des contrôles effectués dans les unités d'irradiation

La directive 1999/2/CE oblige les États membres à informer la Commission des résultats des contrôles effectués dans les unités d'irradiation, des catégories et quantités de denrées alimentaires irradiées et des doses moyennes appliquées.

En 2002, des installations d'irradiation étaient agréées dans sept États membres, mais certains États membres n'ont pas fourni toutes les informations demandées en ce qui concerne les catégories de denrées alimentaires traitées, les quantités ou les doses.

Il n'est pas possible de connaître la quantité exacte de denrées alimentaires irradiées dans l'UE en 2002 en raison de l'absence de données complètes. D'après les rapports disponibles, il s'agirait d'environ 20 000 tonnes. Une partie de cette quantité a été irradiée aux fins d'exportation. La directive n'exige pas de faire une ventilation entre la partie commercialisée dans l'UE et celle qui est exportée.

4.2. Résultats des contrôles effectués au stade de la commercialisation

Aux termes de la directive 1999/2/CE, les États membres sont tenus de communiquer les résultats des contrôles qu'ils effectuent au stade de la commercialisation du produit et d'indiquer les méthodes analytiques utilisées pour détecter les denrées alimentaires irradiées.

Comme en 2001, huit États membres ont transmis les informations requises, tandis que sept autres n'ont procédé à aucun contrôle analytique au cours de la période couverte par le rapport. La Commission demande qu'à l'avenir tous les États membres effectuent des contrôles afin que le respect des dispositions de la directive soit assuré dans l'ensemble de l'UE. À cet effet, la Commission écrira officiellement aux États membres.

La situation en 2002 est similaire à celle de 2001. Une fois de plus, le nombre d'échantillons analysés diffère considérablement d'un État membre à l'autre. Quelques produits commercialisés seulement se sont révélés irradiés et non étiquetés en conséquence. Il s'agit essentiellement de compléments alimentaires, de fines herbes et d'épices, ou encore d'aliments composés contenant des fines herbes et des épices. De même, un petit nombre d'échantillons de cuisses de grenouilles, de produits à base d'animaux aquatiques, de champignons, de fruits frais , de thé, de café, de sauces et de produits similaires, irradiés et non étiquetés, ont été détectés.

En 2001, au Royaume-Uni, les autorités avaient découvert que 42 % de certains compléments alimentaires commercialisés étaient irradiés. Étant donné que le traitement par ionisation de la plupart de ces produits n'est pas autorisé dans l'Union européenne, il a été demandé à d'autres États membres de contrôler ce secteur pour s'assurer de la conformité aux dispositions de la directive. En 2002, quatre États membres (Royaume-Uni, Irlande, Allemagne et Pays-Bas) ont effectué des contrôles sur des compléments alimentaires et ont constaté que 29,4 % des produits vérifiés avaient été irradiés. La Commission s'attend à ce que le nombre de contrôles effectués sur ces produits augmente dans tous les États membres et que les produits irradiés soient retirés du marché communautaire. Les États membres sont également invités à rappeler aux opérateurs du secteur alimentaire les exigences de l'UE en matière d'irradiation des denrées alimentaires.

Au total, quelque 5000 échantillons de denrées alimentaires ont été analysés, dont 2.7 % environ (y compris les compléments alimentaires irradiés au Royaume-Uni, en Irlande, en Allemagne et aux Pays-Bas) se sont révélés irradiés et non étiquetés; dans certains cas, il s'agissait de produits dont l'irradiation n'est pas autorisée dans l'UE. Ce pourcentage est pratiquement le double de celui de 2001 (1,4 %). En excluant les compléments alimentaires, 1,4 % des échantillons se sont révélés irradiés, ce qui représente également une augmentation par rapport à 2001 (0,6 %). Dans les deux cas, cette augmentation peut s'expliquer par la nature plus ciblée des échantillonnages.

4.3. Délai pour la soumission des résultats des contrôles pour le rapport 2003

La date limite pour la transmission à la Commission des résultats des contrôles effectués en 2003, conformément à l'article 7, paragraphe 3, de la directive 1999/2/CE, a été fixée au 30 avril 2004.